

NOTE D'INFORMATION : Votre juriste vous informe et vous conseille

CATÉGORIES OBJECTIVES ET PROTECTION SOCIALE : QUE DEVEZ-VOUS FAIRE D'ICI À LA FIN DE L'ANNÉE ?

Avec la fusion des régimes AGIRC-ARRCO, les catégories objectives en matière de protection sociale complémentaire reposant sur la distinction cadre / non-cadre et sur les tranches de rémunération desdits régimes **sont devenues obsolètes**.

Les actes fondateurs d'une couverture frais de santé et/ ou de prévoyance doivent dorénavant se référer à l'accord national du 17 novembre 2017.

Vos actes sont-ils en conformité au sein de votre entreprise ? Il faudra vous mettre en conformité au plus tard le **31 décembre 2024** !

>> Les catégories objectives à modifier

La distinction cadre et non-cadre en se référant à la CCN de 1947 ou à l'AGIRC ou à l'ARRCO ne doit plus figurer dans l'acte qui fonde la protection sociale complémentaire dans votre entreprise.

Elle doit être remplacée par la distinction résultant de l'appartenance ou non aux articles 2.1 et 2.2 de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres.

De la même manière, la distinction opérée en fonction des tranches A et B ou tranche 1 2, et 3 doit être substituée par référence à un seuil de rémunération égal à 1, 2, 3, 4 ou 8 PASS (370 944 €).

>> Les modalités de la mise en conformité

Si après vérification de l'acte qui fonde la protection sociale complémentaire au sein de votre entreprise, vous êtes concernés par l'obligation de mise en conformité, il va falloir agir au plus tard le **31 décembre 2024**.

Les modalités de mise en conformité varient en fonction de l'acte fondateur de votre entreprise :

Acte fondateur	Modalité de mise en conformité
Accord d'entreprise	Avenant
Décision unilatérale	Dénonciation et prise d'une nouvelle décision unilatérale
Convention collective	Accord d'entreprise ou décision unilatérale

>> Les sanctions encourues

En cas de contrôle Urssaf et à défaut de mise en conformité, la contribution que vous payez pour le financement du régime frais de santé et/ou prévoyance devrait être assujettie aux cotisations de sécurité sociale faute de respecter le caractère collectif qui est l'une des conditions de son exonération.

>> Notre accompagnement

Afin de garantir la conformité de vos actes de protection sociale complémentaire et de sécuriser vos exonérations de cotisations sociales, il est essentiel de procéder **à une mise à jour rigoureuse de vos documents**. Cette démarche nécessite une rédaction claire et précise, incluant notamment les modalités d'adhésion, de dispense, les garanties proposées ainsi que les conditions de révision.

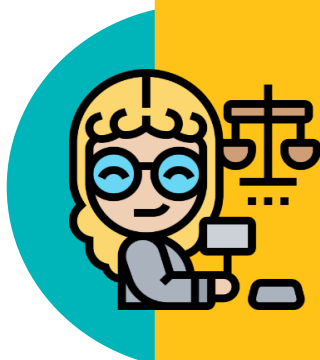
Nos juristes spécialisées en droit social vous accompagnent dans cette évolution réglementaire. Nous vous proposons **une mise en conformité complète de la DUE santé et/ou prévoyance pour un tarif de 390 € HT**.

Ne laissez pas le risque d'un redressement peser sur votre entreprise.

Contactez-nous dès maintenant pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sécuriser vos dispositifs avant le **31 décembre 2024**.

NOS JURISTES VOUS ACCOMPAGNENT

Mise en conformité de la DUE santé et prévoyance : 390€ HT



Valérie SURRAULT, Responsable équipe juridique

✉ vsurrault@mcreuzot.com
☎ 02 36 86 42 51

Sarah ULGAZI, juriste en droit social

✉ sulgazi@mcreuzot.com
☎ 02 36 86 42 52

Hélène FILIPE, juriste en droit social

✉ hfilipe@mcreuzot.com
☎ 02 36 86 42 26